

# Foire aux questions

## Création de la DG Mer

### FAQ spécifique capitaineries

## Table des matières

---

Périmètre et positionnement de la DG Mer .....	1
Calendrier.....	3
Transfert des capitaineries .....	5

## Périmètre et positionnement de la DG Mer

---

- Pourquoi créer une DG Mer ?

La décision de création d'une DG Mer s'inscrit dans la continuité des politiques en faveur de la mer engagées depuis 2017, avec de nombreuses actions décidées dans le cadre des Comités interministériels de la mer (CIMER) annuels, et la création du Ministère de la mer en 2020.

Cette décision vise à créer une grande administration de la mer, plus forte et plus visible, une administration du **développement des activités maritimes durables**, au plus près des usages et des usagers de la mer, porteuse d'une ambition politique forte, en prise avec les réalités économiques et territoriales, dans une perspective de protection de nos ressources, de nos métiers et de nos écosystèmes. Elle doit permettre de donner plus de capacité d'action pour relever les enjeux maritimes de la France.

- Quel sera le périmètre de la future DG Mer, et quels moyens humains seront prévus ?

La DG Mer rassemblera les missions et effectifs de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, de la Direction des affaires maritimes. Elle sera également compétente en matière d'organisation et de fonctionnement des capitaineries dans les ports où l'Etat exerce l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

Elle sera structurée autour de 3 services :

- Pêche maritime et aquaculture durables
- Flotte et emploi maritimes
- Territoires maritimes et littoraux, incluant les capitaineries au sein d'une sous-direction garde côte et navigation

La direction générale sera appuyée par :

- Une sous-direction numérique
- Une mission RH
- Une mission Budget/commande publique

Seront également rattachés à la direction :

- Un cabinet resserré et des conseillers
- Le Directeur de projet PFUE
- L'ENSAM

En administration centrale, elle rassemblera 284 agents hors vacataires et apprentis (75 DPMA, 199 DAM, 10 DGITM hors DAM) seront intégrés dans la DG Mer.

Elle pilotera les services déconcentrés de l'action miroir au programme 217 du programme 205, qui compteront environ 2400 agents en 2022.

- [La réorganisation passe par une fusion. Cette dernière va-t-elle entraîner une baisse d'effectifs ? Les moyens attribués à la DG Mer sont-ils en adéquation avec les ambitions qui lui sont assignées ?](#)

La réorganisation n'a pas pour objectif une baisse des effectifs. Au contraire, il a été demandé dans ce cadre des ETP supplémentaires pour renforcer les fonctions de planification, le guichet unique du RIF (registre international français) et les missions supports.

La question des effectifs est un point clé pour relever le défi du portage des politiques publiques maritimes, du service aux usagers et du contrôle des activités. Avoir une DG Mer permettra de mieux défendre les moyens de la politique maritime dans la durée.

- [Comment s'articuleront les relations entre la DG Mer et les services déconcentrés ? Quels seront leurs liens ?](#)

La force de l'administration de la mer repose sur ses services déconcentrés, en DIRM, DM, DDTM ou SAM, et ses services à compétences nationale (ENSAM, APB) et ses opérateurs (ENSM, ENIM), et le lien, tant d'animation que d'ascendance que la centrale a avec eux. La création de la DG Mer permettra aux services sur le littoral d'avoir un interlocuteur unique en centrale plutôt que deux directions distinctes.

La mer est un espace unique, sous la gestion directe de l'Etat. L'administration de cet espace doit donc nécessairement conserver une approche fortement nationale, d'autant que les activités et les écosystèmes ont des limites géographiques spécifiques.

La DG Mer devra donc garder un lien fort avec l'administration déconcentrée pour mettre en œuvre les politiques, services et contrôles. Dans la continuité du projet Affaires maritimes 2022, un projet devra rapidement être défini à l'horizon 2027.

- [Le MAA et /ou le MTE exerceront ils une tutelle sur la DG Mer ? Quel sera le lien entre la DG Mer et les SG du MTE et du MAA, notamment pendant la période transitoire de 2022 ?](#)

Au vu des décrets d'attribution ministérielle de 2020, la DG Mer sera placée sous l'autorité de la Ministre de la mer et du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, et mise à disposition des ministères de la transition écologique et des transports. Comme pour toutes les directions d'administration centrale, ce rattachement ministériel est susceptible d'évoluer en fonction de la répartition des portefeuilles ministériels propre à chaque gouvernement.

Le partage d'une administration centrale entre plusieurs ministères n'est pas une nouveauté. La DAM a déjà expérimenté cette situation à plusieurs reprises, et la DGALN (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature) l'est de façon structurelle, sans difficultés majeures.

Cette situation permettra aussi à la DG Mer de bénéficier des viviers du MTE et du MAA pour ses recrutements, et permettre aux agents de développer des parcours de carrière diversifiés.

La nouvelle direction générale sera par ailleurs intégrée au pôle ministériel commun MTE/MCTRCT/MIMER et donc adossée au SG du MTE pour les fonctions supports. Elle gardera cependant des liens forts avec le SG du MAA dans une période de transition puis de façon pérenne sur certains domaines (contentieux notamment). Pour la période de transition et pour définir les modalités de passage des agents du MAA au MTE, un dialogue poussé est mené entre les SG des deux ministères, et une convention sera établie avant la mise en œuvre effective de la DG Mer (mars 2022).

## Calendrier

---

- [A quelle date sera créée la DG Mer ?](#)

Une distinction doit être faite entre la prise des textes constitutifs de la DG Mer et la mise en place effective de la DG Mer. Il est prévu de prendre les textes (décrets et arrêtés) d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, le processus de repositionnement des agents concernés par la restructuration (uniquement en administration centrale) demandant un délai incompressible, la mise en place de la DG Mer ne sera effective qu'au 1<sup>er</sup> Mars 2022, date à laquelle les agents changeront d'affectation administrative.

- [Pourquoi cette création de la DG est-elle aussi rapide ?](#)

Le calendrier pour la mise en place de la DG Mer est effectivement serré, entre la décision de création (le 14 octobre 2021) et la date de mise en œuvre effective (mars 2022), de façon à mettre en œuvre cette réorganisation avant la fin du mandat présidentiel. Il est important de faire passer les textes avant la fin de l'année 2021 pour éviter la congestion des circuits d'instruction et de signature en fin de mandat.

Pour se donner plus de temps, il a été décidé de se concentrer dans un premier temps sur la fusion des administrations et de reporter dans une seconde phase la modernisation des modalités de travail en administration centrale (animation des services et circulation de l'information, mode projet, bases de données de gestion, courrier, archivage, formation de prise de poste et compagnonnage, aménagement des bureaux,...) de la future DG à travers un projet de service qui

se développera au cours de l'année 2022. Il s'agira aussi sur cette période transférer les archives concernant les capitaineries depuis la DST/PTF vers la DG Mer, et de mettre en place un plan d'action spécifique aux capitaineries afin d'en assurer un fonctionnement pérenne.

- [Quelles instances paritaires seront consultées pour la mise en place de la DG Mer ?](#)

Les organisations syndicales seront régulièrement associées à chaque étape de la création de la DG Mer. Le projet de réorganisation a été présenté pour information au CTS de la DGITM le 18 novembre, sous la forme d'une note d'information.

Le décret, les arrêtés de réorganisation et les arrêtés de restructuration, ainsi qu'une étude d'impact seront présentés devant les CT Administration centrale (CTAC) du MAA et du MTE le 02 décembre.

Les arrêtés de restructuration seront présentés pour information au CTM MTE et MAA en décembre 2022 (3 décembre au MTE, date à confirmer au MAA).

- [Quels seront les impacts pour les personnels ?](#)

La réorganisation concerne uniquement les agents d'administration centrale. Les missions de ces agents restent dans la très grande majorité des cas identiques. L'essentiel des changements porteront sur le positionnement et le supérieur hiérarchique direct au niveau des fonctions supports, des secrétariats et de l'encadrement supérieur.

Plus de 80% des agents seront donc reconduits automatiquement sur leur poste (même s'il est souhaitable à cet occasion d'actualiser leur fiche de poste).

Environ 20% des agents (53 postes identifiés à ce stade sur les 284 concernés par la fusion), seront considérés « modifiés » dès lors que les missions évoluent à plus de 30% ou le rattachement hiérarchique direct. Dans ce cas, les agents concernés entreront dans le processus de « prépositionnement » : ils recevront une proposition de poste et devront y répondre sous 21 jours. Ce cycle pourra se reproduire 2 fois.

Un entretien sera organisé d'ici début décembre entre chaque agent et son supérieur hiérarchique pour confirmer la classification de son poste dans la catégorie « reconduit » ou « modifié » et actualiser la fiche de poste. Une formalisation écrite sera réalisée à l'issue de cet entretien.

Un agent sur poste « reconduit » pourra demander s'il le souhaite à être intégré au processus de prépositionnement.

L'ensemble des agents du périmètre concerné (DGITM-DAM/DPMA) bénéficiera des facilités offertes par les arrêtés de restructuration.

## Transfert des capitaineries

---

- [En quoi consiste le transfert des capitaineries ?](#)

La décision interministérielle du 14 octobre 2021 prévoit le transfert du pilotage en administration centrale des capitaineries de la DGITM vers la DG Mer. Ce transfert concernera :

- la gestion des effectifs des capitaineries des ports de commerce décentralisés, en DDTM, qui seront rattachés à l'action miroir du Programme 205,
- la gestion et l'animation métiers des capitaineries (compétences, formation, SI, appui pour les systèmes techniques, conventionnement avec les ports...),
- le suivi de la réglementation de police portuaire en lien avec les navires : sécurité du plan d'eau (entrées et sorties), information nautique, opérations de secours en cas de sinistre, navires en difficulté, environnement (rejets des navires et déchets des navires (formalités de réception des déchets et contrôles), marchandises dangereuses, mouillages, santé,...
- le suivi des déclarations portuaires des navires au titre des réglementations internationales et européennes et des outils à l'échelle nationale (guichet unique portuaire et maritime).

La DG Mobilité (futur nom du reste de la DGITM, à confirmer) continuera de piloter la sûreté des installations portuaires et la réglementation de la police, de l'exploitation au titre de l'autorité portuaire ainsi que de la conservation du domaine et de la police de la grande voirie

Par ailleurs la DG Mobilité restera en charge des dossiers liés à l'exploitation du port, notamment la mise en œuvre de la directive sur les installations de réception des déchets (PRF), et les questions de sécurité portuaire, compte tenu de l'importance des enjeux inhérents aux exploitants des installations portuaires.

Le lien entre les deux directions, notamment la sous-direction des ports, restera étroit, comme il l'est d'ores et déjà avec une coopération sur de nombreux dossiers (sûreté, transition énergétique, Guichet unique portuaire, gestion de la crise sanitaire Covid, organisation de la sécurité civile dans les GPM ...).

Il n'y aura pas de remise en cause de la notion d'AI3P, qui ne changera pas sur le plan juridique et réglementaire, laquelle fonction prend d'ores et déjà appui sur plusieurs corpus réglementaires, avec un suivi par plusieurs administrations en centrale (transports, mer, environnement, santé, intérieur, tourisme ...).

Cette réforme qui ne concerne que l'autorité en charge du pilotage national des politiques publiques l'échelon central de l'Etat, ne modifie pas non plus le périmètre des missions des capitaineries.

L'organisation des capitaineries dans les grands ports maritimes ne sera pas non plus modifiée.

- [Quel est le sens de ce rattachement des capitaineries ?](#)

Vu du ministère de la mer, les ports sont les points de départ et d'arrivée des navires et s'intègrent donc logiquement dans un continuum de navigation maritime, au regard des enjeux de sécurité maritime et d'impact sur l'environnement, tout en veillant aux aspects sociaux et économiques.

Pour le ministère de la mer, dont les prérogatives s'étendent sur l'ensemble de la ZEE et au-delà en accompagnant nos navires sur toutes les eaux du monde, les ports sont les bases arrière de

l'économie maritime et revêtent donc un enjeu important, en termes de navigation, mais aussi de développement des vocations, de formation, de services maritimes, tertiaires ou industriels. Vu de la mer, pour répondre à l'objectif de développement durable des activités maritimes, la France doit considérer et tirer parti des 500 ports de son littoral, même si tous ne présentent pas les mêmes enjeux, notamment en matière de sécurité maritime.

Ce transfert rattache les capitaineries et leurs fonctions, régaliennes, à l'organisation de l'Etat en charge de la sécurité maritime, et les intègre dans un ensemble de fonctions y concourant (CROSS, centres de sécurité des navires, subdivisions des phares et balises, services de santé des gens de mer), avec des profils professionnels assez proches. Cela renforce l'alignement de l'administration centrale sur le périmètre des délégations mer et littoral des DDTM, au sein desquelles sont les capitaineries des ports de commerce décentralisés.

La visibilité des sujets maritimes est ainsi accrue, leur degré de priorité est remonté et cela permettra une meilleure défense des effectifs dans un contexte qui reste tendu.

La DAM (et demain la DG Mer) a un savoir-faire d'animation et pilotage de fonctions maritimes spécialisées en services déconcentrés (ULAM, CSN...). Le rattachement de cette nouvelle technicité n'apparaît pas incongru mais au contraire complémentaire aux autres fonctions existantes. Elle permettra de créer des synergies internes, notamment en termes d'appui du réseau de formation maritime (ENSAM, ENSM) en formation initiale et continue, comme sur des aspects techniques (radars, radiocommunication, SI...). La proximité avec l'ENSM permettra également de mieux faire connaître ce métier et d'élargir ainsi le vivier de recrutement.

- [Quel sera l'impact pour les agents des capitaineries ? Cela aura-t-il un impact sur les effectifs des services déconcentrés et pourrait-il conduire à une fusion des corps maritimes ?](#)

Ce transfert n'aura aucun impact pour les agents des capitaineries, qu'ils soient en service déconcentrés ou détachés dans les grands ports maritimes.

Ce rattachement au niveau central ne préfigure aucunement une volonté de fusion des corps maritimes, qui ont chacun leur spécificité, ni une réduction des effectifs en services déconcentrés, lesquels ressortent du dialogue de gestion annuel sur la base du schéma d'emploi fixé au pôle MTE en loi de finances. De même, il n'est pas question de revenir sur la question de l'éventualité d'une passerelle directe avec la marine nationale pour l'accès à l'emploi fonctionnel de capitaine de port en chef.

Cette évolution permettra au contraire de consolider le domaine maritime au sein des compétences du pôle MTE, et pourra favoriser le cas échéant, pour les agents qui le souhaitent, des passerelles vers d'autres emplois dans le secteur maritime.

- [Comment sera organisée la gestion statutaire des corps d'officier de port et d'officier de port adjoint ? Le suivi des capitaineries en centrale dans la DG Mer ? les travaux en cours sur les statuts seront-ils remis en question ?](#)

La DG Mer reste au sein du pôle ministériel MTE. Elle reprendra les mêmes attributions que celles exercées par le DGITM, selon la même répartition des responsabilités avec la direction des ressources humaines du pôle ministériel MTE avec laquelle la collaboration restera essentielle.

Ainsi la DRH assurera toujours l'organisation des concours, promotions, mobilités, actes de gestion, politique de rémunération dans les ports décentralisés. La DG MER un éclairage « métier »

en amont des décisions prises par la DRH, notamment sur la nature des fonctions exercées et les enjeux relatifs aux ports concernés. Elle participera au dialogue de gestion annuel sur les effectifs, pilotera les réflexions sur l'évolution de l'organisation des capitaineries, en lien avec les Préfets de départements, les DDTM et les autorités portuaires, et définira le programme annuel de formations.

Enfin, il est à noter qu'aucune évolution spécifique n'est prévue sur la question du rattachement des OP/Opa à la Convention Collective Nationale Unifiée ports et manutention (CCNU).

- [Comment seront conduits les projets les plus structurants de l'action des capitaineries ?](#)

La mise en œuvre du règlement UE sur le prochain guichet unique portuaire et maritime européen (EMSWe) sera assurée par la nouvelle DG MER, tant par la sous-direction « métier » (cf question suivante) que par la future sous-direction des services d'information dont il faut rappeler qu'elle est déjà très impliquée dans le fonctionnement du guichet unique actuel (pointeur national Trafic2000 (DAM/MAN5).

Les autres projets du domaine nautique des ports seront suivis également par la DG MER, en concertation étroite entre les deux directions générales.

- [Comment sera structuré le suivi des capitaineries en centrale dans la DG Mer ?](#)

Le suivi des capitaineries sera assuré par un pôle de 2 ou 3 personnes (en cours de définition) au sein du bureau en charge du sauvetage, de la surveillance de la navigation et des CROSS, ce qui permettra une identification claire des interlocuteurs en centrale pour ces sujets. Ce bureau sera intégré à la sous-direction garde côte et navigation, également en charge des phares et balises, des plans Polmar terre et du dispositif de contrôle des affaires maritimes (ULAM et patrouilleurs).

Cette sous-direction sera intégrée au service territoires maritimes et littoraux, avec la mission nautisme et plaisance et la sous-direction de la planification et de l'économie maritime, en charge de la stratégie nationale mer et littoral, des documents stratégiques de façade et de bassins maritimes et du Fonds d'intervention maritime.